



## Conseil Communautaire

Jeudi 26 février 2026

- **Pouvoirs**
- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

- 1/ Avenant à la Convention cadre PVD, valant ORT multisites pour les communes de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise
- 2/ Prolongation du contrat de projet Petites Villes de Demain (PVD) du 12 septembre 2026 au 31 décembre 2026
- 3/ Chèque cadeaux Vis ta Lomagne aux agents de la CCLTG en fin d'année : annulation délibération n°20251002D09 du 02 octobre 2025 et mise en place d'un nouveau dispositif d'action sociale
- 4/ Délibération portant création d'un accroissement temporaire d'activité (remplacement poste chargé de coopération)
- 5/ Délibération autorisant le recrutement d'un contrat d'apprentissage
- 6/ Délibération création de postes avancement de grades
- 7/ Délibération portant création d'un poste de maitre-nageur pour assurer la surveillance des écoles
- 8/ Délibération relative au remboursement de frais de déplacement d'agents en mission
- 9/ Renouvellement de la convention de mise à disposition de Jean Luc GREGORESKI
- 10/ Approbation de la convention d'occupation de la piscine par le maitre-nageur
- 11/ Approbation contrat de location entre la CCLTG et l'Institut de Lestonnac pour le logement des maitres-nageurs
- 12/ Délibération relative à l'octroi d'un billet d'entrée gratuit à la piscine intercommunale pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire

13/ Décision modificative n°1 au budget principal 2026 de la CCLTG

14/ Autorisation de signature d'un contrat Accord cadre pour la fourniture de matériaux pour la voirie suivant avis de la CAO du 25 02 2026

15/ Engagements OPAH (2025)

16/ Approbation de la convention de Pacte territorial volet 3

17/ Adhésion 2026 à Campagnes Vivantes 82 et signature d'une Convention Commune'haies 2026 entre la CCLTG et l'association Campagnes Vivantes

18/ Convention de soutien expérimental de mesures agro-environnementales visant la protection de voiries communautaires, entre la CCLTG et l'exploitant bénéficiaire

19/ Acquisition de deux parcelles situées sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne par la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (CCLTG)

20/ Convention de partenariat entre la CPTS Lomagne Garonne, la Mairie de Beaumont-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

21/ Evaluation et renouvellement Convention Territoriale Globale – convention d'objectifs et de financement – pilotage du projet de territoire – ingénierie – avec la Caf de Tarn-et-Garonne

22 / Célébration des 100 ans de l'hippodrome & 150 ans de l'association des courses de Beaumont-de-Lomagne : validation d'une subvention communautaire.

- 23/ Signature d'une convention entre la Région Occitanie, le GAL Leader Garonne-Quercy-Gascogne et la CCLTG 2023-2027
- 24/ Approbation de la convention de participation financière relative à la réalisation de l'aire de grand passage de Saint Etienne de Tulmont pour l'année 2025
- 25/ Proposition d'approbation de la motion de l'AMF 82 contre le MERCOSUR, par Conseil communautaire de la CCLTG
- 26/ Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 27/ QUESTIONS DIVERSES

## 1. Avenant à la Convention cadre PVD, valant ORT multisites

Signée le 27 janvier 2023, la convention cadre PVD, valant ORT multisites fixe les modalités de mise en œuvre du programme PVD-ORT visant à revitaliser les centres-villes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit et à renforcer l'attractivité du territoire communautaire.

Compte tenu de la prorogation rendue possible du programme PVD-ORT, de la volonté locale de poursuite des objectifs fixés, les parties engagées souhaitent actualiser ladite convention et ses annexes par avenant.

Cet avenant a pour objet :

- d'actualiser et d'enrichir le plan d'actions initial ;
- de proroger les durées de validité inscrites dans ladite convention :
  - Le volet programme Petites villes de demain (PVD) est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
  - Le volet Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la convention est prorogé pour une durée de 23 mois et cinq jours, en cohérence avec l'évolution du plan d'actions, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées. Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- **APPROUVER** l'actualisation et l'enrichissement du plan d'actions initial, tel qu'annexé à l'avenant ;
- **APPROUVER** la prolongation du programme Petites villes de demain (PVD) inscrit dans la convention cadre PVD-ORT multisites pour une durée supplémentaire de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **APPROUVER** la prolongation de l'Opération de Revitalisation du Territoire inscrite dans la convention cadre PVD-ORT multisites pour une durée supplémentaire de 23 mois et 5 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à ladite convention cadre et son annexe, ci-joints, avec les partenaires concernés ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues qui seront inscrites au budget communautaire.

## 2. Prolongation du contrat de projet PVD du 12/09/26 au 31/12/26

L'échéance du programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogé nationalement jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibération n°20210928D02 du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création un emploi non permanent de chef de projet « petit ville de demain » pour mener à bien ce projet.

Mathieu BENOIT est en poste depuis le 12 septembre 2022. Son contrat se termine le 11 septembre 2026.

Aussi, au vu de la prorogation nationale du programme PVD, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prolongation du contrat de Mathieu Benoit du 12 septembre au 31 décembre 2026.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- **APPROUVER** la prolongation du contrat de chef de projet « petite villes de demain »;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### 3. Chèque Cadeaux Vis ta Lomagne aux agents de la CCLTG en fin d'année : Annulation délibération n°20251002D09 du 02 octobre 2025 + Mise en place d'un nouveau dispositif d'action sociale

Par délibération n°20251002D09 du 02 octobre 2025 le conseil communautaire a approuvé l'attribution de chèques cadeaux Vis ta Lomagne pour les agents d'une valeur de 40€, en fin d'année 2025.

Le 13 novembre 2025 la préfecture nous a fait parvenir un courrier indiquant que « afin de ne pas être requalifié de complément de rémunération illégal, le versement de chèques cadeaux aux agents ne peut intervenir que dans le cadre des prestations d'actions sociales.

Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire d'annuler cette délibération afin de rester dans la légalité.

Afin de pouvoir distribuer les chèques cadeaux de fin d'année aux agents, la CCLTG propose de créer une nouvelle prestation d'action sociale complémentaire aux actions sociales proposées par le CNAS. Cette nouvelle délibération devra être soumise au comité social territorial (CST) et devra fixer le type d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre. Cette délibération devra comprendre une participation des agents pour être légale.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées avec les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte de son revenu et le cas échéant de sa situation familiale
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

### 3. Chèque Cadeaux Vis ta Lomagne aux agents de la CCLTG en fin d'année : Annulation délibération n°20251002D09 du 02 octobre 2025 + Mise en place d'un nouveau dispositif d'action sociale

- **Nature des prestations proposées** : Chèques cadeaux Vis ta Lomagne (attribués en fin d'année)
- **Le montant annuel de l'enveloppe allouée à cette prestation sociale est fixé à 45 euros par agents**
- **Bénéficiaires** : Pourront bénéficier de ces prestations l'ensemble du personnel communautaire (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD), en poste au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre de l'année considérée.
- **Modalités de mise œuvre** : La participation annuelle de l'agent pour bénéficier de cette prestation sera prélevée sur le bulletin de salaire et sera calculée en fonction du montant net social.
- **Le montant de la participation des bénéficiaires est défini comme suit** :

Montant net social	Participation
> à 2000€	3€
De 1000€ à 1999€	2€
< à 999€	1€

- Le Conseil communautaire est appelé à :
- **AUTORISER** l'annulation et le remplacement de la délibération n°20251002D09 du 02 octobre 2025 du conseil communautaire ;
  - **APPROUVER** la prestation d'actions sociales « chèques cadeaux Vis ta Lomagne » ;
  - **PREVOIR** au budget principal 2026 de la Communauté de communes :
    - ❖ le versement des chèques cadeaux 2025 qui n'ont pas pu être versé en décembre 2025 au vu de la remarque du contrôle de légalité sur la délibération n°20251002D09 du 02 octobre 2025 du conseil communautaire ;
    - ❖ Le versement des chèques cadeaux 2026 en fin d'année 2026 ;
  - **PREVOIR** au budget annuel de l'EPCI le montant nécessaire au versement de cette prestation d'actions sociales ;
  - **CHARGER** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires.

## 4. Délibération portant création d'un accroissement temporaire d'activité (remplacement poste chargé de coopération)

- Mélanie FOURAGNAN occupe actuellement le poste de chef de projet « Convention Territoriale Globale » sur un contrat de projet. Elle sera placée en congés maternité courant avril 2026.
- Afin de pouvoir la remplacer il est proposé de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité (7 mois). Le contrat de remplacement n'existe pas sur le dispositif « contrat de projet ».

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire
01/03/2026 au 30/09/2026	1	Attaché Territorial	Pilotage, animation et évaluation de la CTG Assure le suivi et la mise en œuvre des politiques éducatives et sociales de l'EPCI	35H

→ L'assemblée communautaire est appelée à :

- **AUTORISER** le recrutement d'un accroissement temporaire d'activité ;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## 5. Délibération autorisant le recrutement d'un contrat d'apprentissage

Il est proposé de recruter un apprenti pour occuper un poste voirie au sein du service technique.

Afin de pouvoir effectuer le recrutement, le Président propose au conseil communautaire d'approuver le recrutement de cet apprenti, pour la période de juillet 2026 à juin 2027.

L'avis du Comité Social Territorial (CST) est nécessaire.

Le CNFPT prend en charge le coût du Centre de Formation d'Apprenti (CFA) Public. Pas de coût pédagogique supplémentaire.

La collectivité va percevoir 5000€ d'aide sur la durée du contrat.

L'apprenti percevra 55% du SMIC soit 1002,67€. La collectivité bénéficiera d'un allègement de charges.

L'apprenti sera environ 2 semaines par mois en entreprise (juillet et août : pas d'école – apprenti dans l'entreprise)

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** le recrutement d'un apprenti ;

**CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'apprenti nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## 6. Délibération création de postes avancement de grades

La carrière des agents évolue dans le temps.

Le CDG82 fait parvenir à la CCLTG le tableau d'avancement de grade des agents en début d'année.

Si les agents concernés exercent les missions dans le nouveau grade, l'autorité territoriale peut accepter l'avancement et nommer les agents sur ce nouveau grade.

Pour cela, les postes sont sur le tableau des effectifs où bien il faut les créer.

Cette année, il est proposé au conseil communautaire d'accepter d'ouvrir :

- 1 poste animateur principal 1<sup>e</sup> classe
- 1 poste adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe
- 2 postes agent de maîtrise principal

Le Conseil communautaire sera appelé à :

- **AUTORISER** la création des 4 postes ;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

## 7. Délibération portant création d'un poste de maitre-nageur pour assurer la surveillance des écoles

La piscine intercommunale sera ouverte aux écoles en juin et septembre 2026.

Aussi, afin d'assurer la surveillance, le recrutement d'un maitre-nageur est nécessaire.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire
Du 01 juin au 30 juin 2026 et 01 septembre au 30 septembre 2026 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Educateur Territorial APS (Activité Physique et Sportive)	Maitre-nageur affecté à la surveillance de la piscine	35 H

→ L'assemblée communautaire sera appelée à :

- **AUTORISER** le recrutement d'un emploi saisonnier ;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

## 8. Délibération relative au remboursement de frais de déplacement d'agents en mission

En 2015, le Conseil Communautaire a défini les conditions de prise en charge des frais de déplacement du personnel dans le cadre de leurs missions et des formations. Le principe de remboursement de ces frais est basé sur le forfait, tant pour les frais kilométriques que pour les frais d'hébergement et de repas et ce, conformément à la réglementation.

Or dans la pratique, le principe du forfait est dans certains cas bien en deçà des frais réels engagés par l'agent.

Aussi, l'article 7 du Décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

*Cette possibilité de remboursement aux frais réels ne peut s'appliquer que dans le cadre de missions ponctuelles et non de formations ou de stages.*

Aussi, le Président propose de déroger au principe de remboursement au forfait des déplacements des agents en mission et de prévoir leur remboursement aux frais réels des déplacements de deux agents de service Tourisme qui effectuent des opérations de promotions de notre territoire. Le salon concerné en 2026 est le suivant : Toulouse du 10 au 12 avril 2026

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le remboursement aux frais réels des déplacements des agents du service Tourisme dûment missionnés pour faire la promotion touristique de notre territoire aux salons précédemment cités ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget ;
- **DONNER** délégation au Président Communautaire pour approuver le remboursement des frais de déplacement des agents en mission ;
- **AUTORISER** le Président, ou en son absence, son représentant , à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9. Renouvellement de la convention de mise à disposition de Jean-Luc GREGORESKI

Par délibération du 29/09/2022 le conseil communautaire a approuvé le procès verbal de mise à disposition de personnel à temps partagé (Jean Luc Gregoreski), entre la Commune de Beaumont de Lomagne et la CCLTG, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne ».

La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention à tacite reconduction.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre la Commune de Beaumont de Lomagne et la CCLTG, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne » ;

- **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10. Approbation de la convention d'occupation de la piscine par le maître-nageur

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est chargée de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de la piscine intercommunale située sur la base de loisirs de Beaumont de Lomagne.

Dans ce cadre, la CCLTG souhaite mettre à disposition du maître-nageur sauveteur recruté pour la saison, les installations de la piscine intercommunale du 01/06/2026 au 30/09/2026, pendant les heures de fermetures de la piscine, tous les jours.

Une convention d'occupation de la piscine intercommunale est proposée à cet effet.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention d'occupation de la piscine intercommunale située sur la base de loisirs de Beaumont de Lomagne ;
- **DONNER** pouvoir au Président de la Communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Délibération relative à l'octroi d'un billet d'entrée gratuit à la piscine intercommunale pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire

Afin d'inciter les familles à fréquenter la piscine intercommunale, il est proposé d'attribuer un ticket d'entrée gratuit à la piscine intercommunale à l'ensemble des élèves primaires et maternelles du territoire de la CCLTG.

La distribution des tickets se fera via les écoles.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à APPROUVER :**

- l'octroi d'un ticket d'entrée à la piscine intercommunale, par an, aux élèves des écoles primaires et maternelles du territoire de la CCLTG;
- Le critère d'éligibilité est le suivant : Être scolarisé dans une école primaire ou maternelle du territoire de la CCLTG ;
- Le fait que le ticket a une durée de validité annuelle ;
- Le fait que d'un point de vu budgétaire, cette initiative sera financée par le budget principal de la CCLTG.

## 12. Approbation contrat de location entre la CCLTG et l'Institut de Lestonnac pour le logement des maîtres-nageurs

Dans le cadre de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne », il convient de loger trois maîtres-nageurs recrutés pour exercer des missions de surveillance de la piscine intercommunale du 01 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver un contrat de location saisonnière entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et l'Institut de Lestonnac.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le contrat de location, joint à la présente délibération, entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et l'Institut Lestonnac;
- **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 13. Décision modificative n°1 au budget principal 2026 de la CCLTG

Dans le cadre de l'étude globale plan guide de Référence des aménagements urbains et espaces publics pour les centres bourgs de Beaumont et de Lavit », une participation financière des communes de Beaumont, Lavit est prévue par voie de convention tripartite entre les deux communes et la CCLTG.

Aussi, il convient de régulariser ces versements des communes vers la CCLTG par décision modificative n°1 au budget principal de la CCLTG.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal 2026 de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise suivante :

**Objets :** Participation financière PVD Beaumont et Lavit

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (040) - 01 : Constructions	9 602,81	2031 (040) - 01 : Frais d'études	9 602,81
45811326 (041) - 01 - 1326 : Participation f	6 107,39	45821326 (041) - 01 - 1326 : Participation f	6 107,39
45811426 (041) - 01 - 1426 : Participation f	3 495,42	45821426 (041) - 01 - 1426 : Participation f	3 495,42
	<b>19 205,62</b>		<b>19 205,62</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 205,62</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19 205,62</b>

## 14. Accord cadre pour Fourniture et livraison de Matériaux pour la Voirie

(4 lots : Émulsion Bitume - Grave émulsion – Granulats Alluvionnaires – Calcaire)

Il s'agit d'un **Contrat Accord cadre de fournitures** d'1 an renouvelable 3 fois avec des seuils identiques, pour la fourniture et la livraison de Matériaux pour la voirie.

La procédure qui a été engagée est une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La CAO a été convoquée pour l'ouverture des plis le 23 février 2026 à 09h30 puis s'est réunie le 25 février à 09h30, après analyse des dossiers des candidats admis à présenter une offre, afin de désigner le soumissionnaire pour chacun des 4 lots du marché :

La décision de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- **Lot 1- Émulsion de bitume:** attribué à **IRG Eurovia Liants S.O - IRG** pour un montant de Bons de Cde HT\* mini de 100 000€ et 154 000€ maximum
- **Lot 2- Grave Émulsion:** attribué à **COLAS France – Territoire Ouest** pour un montant de Bons de Cde HT\* mini de 130 000€ et 195 000€ maximum
- **Lot 3- Granulats Alluvionnaires:** attribué à **ESBTP** pour un montant de Bons de Cde HT\* mini de 48 000€ et 75 000€ maximum
- **Lot 4- Calcaire:** attribué à **CARRERE** pour un montant de Bons de Cde HT\* mini de 30 000€ et 50 000€ maximum

\* Le montant des seuils mini et maxi sont les montants pour une période **d'1an**

**Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **AUTORISER** le Président à signer le Contrat Accord Cadre suivant l'avis de décision d'attribution établie par la CAO qui s'est réunie le 25 février 2026 pour le Contrat Accord Cadre M26001 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du marché sont inscrits au budget communautaire

À ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

OPAH RR DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE 82OPAH057-1													
ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement													
RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 26/02/2026													
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTION-NABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	PRIME ANAH sortie de vacance	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>													
DUILHE Eliette	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D9145	2 953,00	2 953,00	1 476,50	50%					Travaux autonomie de la personne	500 €	1 976,50 €
DELAVID Maurice	82500 ESCAZEAUX	D9144	17 633,00	17 633,00	12 343,10	70%					Travaux autonomie de la personne	500 €	12 843,10 €
SANTIN Jules	82500 FAUDOAS	D9063	152 616,00	70 000,00	71 498,70	90%					Travaux lourds	2 500 €	73 998,70 €
SAINCTAVIT Laetitia	82500 LAMOTHE CUMONT	D9125	142 200,00	70 000,00	55 164,20	70%					Travaux lourds	2 500 €	57 664,20 €
DEUILHE Françoise	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D9172	6 631,00	6 631,00	3 315,50	50%					Travaux autonomie de la personne	500 €	3 815,50 €
GANACHE Hedwige	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D9173	76 917,00	70 000,00	63 000,00	90%					Travaux lourds	2 500 €	65 500,00 €
BEQUIE Gilbert	82500 FAUDOAS	D9174	8 832,00	8 832,00	6 182,40	70%					Travaux autonomie de la personne	500 €	6 682,40 €
FERRADOU Jean	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D9180	76 208,00	70 000,00	63 000,00	90%					Travaux lourds	2 500 €	65 500,00 €
LEZIN Guillaume	82500 GIMAT	D9184	74 733,00	70 000,00	63 000,00	90%					Travaux lourds	2 500 €	65 500,00 €
SOVERINI Giorgia	82120 LAVIT	D9214	136 911,00	70 000,00	63 000,00	90%					Travaux lourds	2 500 €	65 500,00 €
<b>TOTAL PO</b>												<b>17 000 €</b>	
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>													
													0,00 €
<b>TOTAL PB</b>												<b>0 €</b>	
<b>TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS</b>												<b>17 000,00 €</b>	
										MAJ	LE 13/01/2026		

Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

- **Le Conseil communautaire est appelé à :**
- **ACCEPTER** de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.

Une étude de bilan d'OPAH et de préfiguration du Pacte territorial volet 3 a été réalisé par le cabinet Urbanis.

Le bilan de l'OPAH est favorable. Cependant, les enjeux en matière d'HABITAT demeurent importants sur notre territoire et justifient la poursuite d'une politique locale incitative, dans le cadre d'un Pacte territorial (*remplace l'OPAH*).

### Demain, un Pacte territorial



#### Volet 1, obligatoire

Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :  
réalisé par l'ECFR-CAUE 82

- sensibilisation
- communication
- "aller vers" : repérage, diagnostic préalable, médiation, actions spécifiques
- animer la communauté professionnelle



#### Volet 2, obligatoire

Information, conseil, orientation :  
réalisé par l'ECFR-CAUE 82

- permanences téléphoniques, physiques
- orientation
- conseil personnalisé sur diverses thématiques : technique, financier, social, juridique, copropriétés, etc.



#### Volet 3, facultatif

Accompagnement des ménages :  
réalisé par par une structure ayant  
l'habitation Mon Accompagnateur  
Rénov (MAR)

- visites des logements et conseil sur les travaux de rénovation énergétique, travaux d'adaptation et accessibilité, travaux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- accompagnement spécifique des PO, PB et copropriétés

La convention proposée concernant le volet 3 Accompagnement est prévue sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2029, soit sur 44 mois.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'ensemble de l'opération sont de 4 172 700 € TTC.

Les montants prévisionnels maximum qui pourraient être inscrits aux budgets de la CCLTG maître d'ouvrage sur la durée de l'opération seraient respectivement de 420 200 € TTC en autorisations d'engagement (AE de fonctionnement) et de 463 500 € TTC en autorisation de programme (AP d'investissement).

Cependant à ce jour, la collectivité n'a voté que les enveloppes pluriannuelles suivantes pour 2 ans (2026-2027) :

- 280 000 € en autorisation de programme (aides aux travaux)
- 250 000 € en autorisation d'engagement (mission d'accompagnement).

Les années 2028 et 2029 pourront faire l'objet d'une nouvelle enveloppe pluriannuelle en autorisation d'engagement et en autorisation de programme dans le budget de la collectivité, sur la même base que celle affichée en année pleine 2027.

La Communauté de Communes se réserve le droit, à tout moment de la durée du volet 3 "Accompagnement", de modifier ses abondements aux dossiers ANAH et ses primes complémentaires, par la prise de délibérations en Conseil Communautaire.

NB : le marché public de sélection du MAR territorial opérateur du volet 3 Accompagnement est prévu sur cette même temporalité 2026-2027.

## 16. Conventonnement du Pacte Territorial volet 3

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser la cosignature avec la CAUE 82, l'Etat et l'Anah d'une convention « volet 3 accompagnement » (ci-annexée) en lien étroit avec la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' de l'ECFR du CAUE 82 qui encadre l'animation des volets 1 et 2 du Pacte territorial.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la CCLTG pour la période 2026-2027.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- **APPROUVER** la convention de Pacte territorial volet 3 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2029 ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent ;
- **DIRE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues sont inscrites au budget communautaire pour la période 2026-2027.

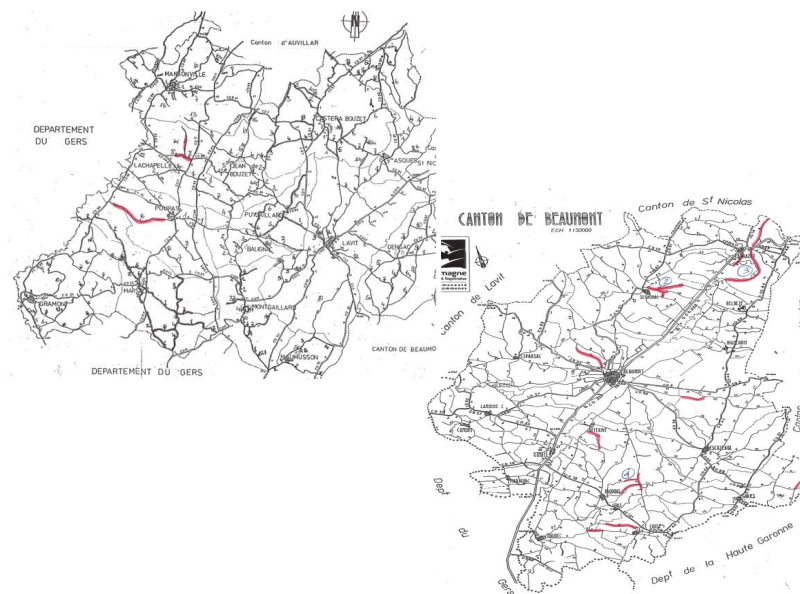
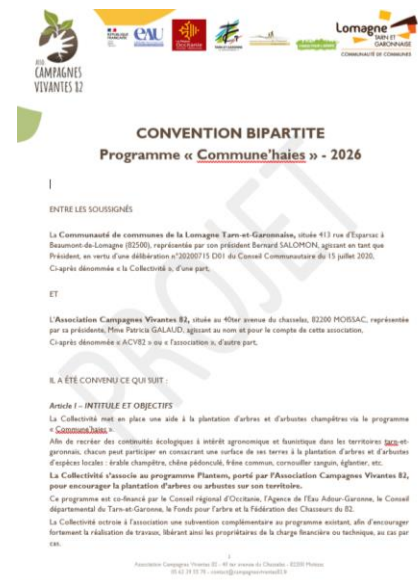
## 17. Adhésion et signature d'une Convention « Commune'haies 2026 » avec Campagnes Vivantes 82

La CCLTG souhaite mettre en place une aide à la plantation d'arbres et d'arbustes champêtres via le programme « Commune'haies 2026 » porté par Campagnes Vivantes 82 dans le cadre de l'expérimentation de mesures agro-environnementales en soutien à protection de voiries communautaires.

Il est proposé pour cela une participation au programme Plantem pour encourager la plantation d'arbres ou arbustes sur son territoire. Ce programme est co-financé par le Conseil régional d'Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil départemental du Tarn et Garonne, le Fonds pour l'arbre et la Fédération des Chasseurs du 82.

La CCLTG peut octroyer à l'association Campagnes Vivantes 82 une subvention complémentaire au programme existant, afin d'encourager fortement la réalisation de travaux, libérant ainsi les propriétaires de la charge financière ou technique, au cas par cas.

La CCLTG oriente son aide vers les projets de plantation de haies champêtres ou de régénération naturelle assistée qui répondent directement aux problématiques d'érosion des parcelles et talus en bordure de secteurs identifiés comme critiques, avec un historique avéré d'érosion des sols sur des voiries communautaires (cf cartographie annexée).



## 17. Adhésion et signature d'une Convention « Commune'haies 2026 » avec Campagnes Vivantes 82

L'association Campagnes Vivantes 82 conseille et fournit tout le nécessaire pour le projet : choix des espèces, protocoles techniques, paillage biodégradable et végétaux locaux et assure le suivi. Elle applique les engagements de la convention Plantem préalablement signée avec le planteur. Elle s'engage à réaliser les démarches administratives nécessaires pour garantir le co-financement existant et ainsi la réduction du reste à charge pour le planteur. Elle prend en compte la limite de l'enveloppe octroyée par la CCLTG et les critères de celle-ci. Elle fournit à la CCLTG en fin de saison de plantation, la liste des bénéficiaires, la cartographie des projets étudiés, réalisés ou à venir, et précise les principales fonctionnalités identifiées des plantations réalisées.

La CCLTG octroie à l'association Campagnes Vivantes 82 l'enveloppe de 8 200 € pour ce programme, pour 2026. Elle assure une communication et renvoie vers l'association tout candidat, afin que celle-ci puisse estimer son éligibilité. La CCLTG s'engage à verser la subvention par virement, dès réception du bilan du programme fourni par l'association, en fin de saison de plantation.

La CCLTG adhère à l'association via une cotisation de 240 € pour 2026. La convention est annuelle et peut être résiliée par la CCLTG avec 3 mois de préavis.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- APPROUVER le projet de convention « Commune'haies 2026 » annexé ;
- ACCEPTER de subventionner l'association Campagnes Vivantes 82, à hauteur de 8200 €, dans le cadre du programme Plantem 2026 ;
- AUTORISER le Président à engager l'adhésion 2026 de la CCLTG à Campagnes Vivantes 82 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention « Commune'haies 2026 » avec Campagnes Vivantes 82 ;
- DIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues sont inscrites au budget communautaire.

## 18. Soutien expérimental de mesures agro-environnementales visant la protection de voiries communautaires

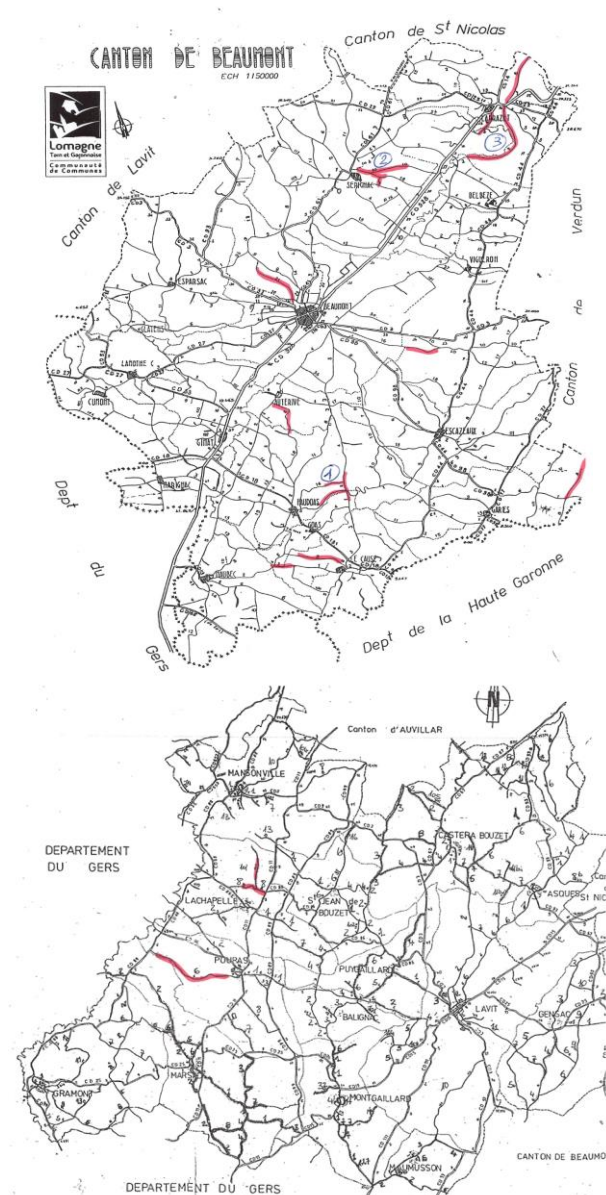
La CCLTG entretient 600 km de voiries et constate la dégradation périodique de certains secteurs suite aux phénomènes d'érosion de sols agricoles provoqués par une combinaison de facteurs (remembrement, pratiques agricoles intensives, aléas climatiques...) avec des effets cumulatifs délétères.

L'érosion entraîne le transfert de grands volumes de matière sur la voirie, dans les fossés et les cours d'eau.

Les surcoûts engendrés pour pallier aux dégâts générés sur la voirie représentent, selon les années, entre 30 k€ et 130 k€, ce qui est très significatif à l'échelle du budget et des moyens techniques et humains de l'EPCI.

Il est par ailleurs avéré que certaines bonnes pratiques agro-environnementales peuvent constituer un moyen de prévention efficace au phénomène d'érosion des sols agricoles, ainsi que potentiellement un moyen de protection des voiries en proximité.

Ces bonnes pratiques agro-environnementales génèrent par ailleurs des effets positifs sur la santé et la fertilité des sols, le maintien de la biodiversité et constituent ainsi une démarche d'avenir pour la viabilité des systèmes agricoles, la qualité de l'eau et l'attractivité de notre territoire rural.



## 18. Soutien expérimental de mesures agro-environnementales visant la protection de voiries communautaires

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'une expérimentation visant la protection de voiries communautaires à travers un soutien de la CCLTG à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales.

L'expérimentation, focalisée sur certains secteurs prioritaires jugés critiques (cf cartographie annexée), propose de soutenir 4 à 6 agriculteurs riverains sélectionnés sur la base d'un engagement volontaire pour mettre en place un ou plusieurs leviers.

Une participation forfaitaire unique de 300 € TTC leur sera allouée par la CCLTG à titre expérimental en regard des engagements pris.

La Communauté de Communes attend en contrepartie la justification et le respect des engagements, un suivi et une communication des résultats obtenus par chaque bénéficiaire.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- **APPROUVER** le modèle annexé de convention d'expérimentation de soutien à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales visant la protection de voiries communautaires ;
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention avec chaque exploitant bénéficiaire sélectionné ;
- **ACCEPTER** de subventionner jusqu'à 6 exploitants bénéficiaires, pour un montant total maximum de 1800 € au titre de l'année 2026 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues sont inscrits au budget communautaire.

## 19. Acquisition de deux parcelles situées sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne par la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

La CCLTG souhaite acquérir deux parcelles sur la ZAE de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne afin de sécuriser l'emprise foncière et de mettre à disposition des terrains pour les entreprises. Cette opération s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre de la stratégie de développement économique (SDET), dans un contexte de faible offre foncière aux entreprises sur la zone d'activité.

Le propriétaire des parcelles est la société SCI K.S.L, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 529016107, dont le siège social est situé à Sérignac (82500) – Le Village. La SCI K.S.L est représentée par M. Sylvain Lafarge.

### Parcelles concernées :

- Bordevieille, 82500 Beaumont-de-Lomagne – cadastré ZV0046, surface : 420 m<sup>2</sup>.
- 87 rue Eleazar, 82500 Beaumont-de-Lomagne – cadastré ZV0081, surface : 1 294 m<sup>2</sup>.

Surface totale : 1 714 m<sup>2</sup>, acquise au prix de 8 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 13 712 €.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente et les documents associés.



## 20. Convention de partenariat entre la CPTS Lomagne Garonne, la Mairie de Beaumont-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et la Mairie de Beaumont-de-Lomagne travaillent conjointement dans le cadre de la commission santé municipale, en lien étroit avec les professionnels de santé du territoire et des représentants de la société civile, à l'élaboration de vidéos promotionnelles visant à attirer de nouveaux professionnels de santé en Lomagne.

A ce titre, la Mairie de Beaumont et la Communauté de Communes ont sollicité un co-financement de la part de la CPTS Lomagne Garonne, pour ce projet.

Il est donc proposé de formaliser une convention de partenariat entre la CPTS Lomagne Garonne, la Mairie de Beaumont-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise précisant les modalités du projet et les engagements des parties.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la CPTS Lomagne Garonne, la Mairie de Beaumont-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

## 21. Evaluation et renouvellement Convention Territoriale Globale – convention d’objectifs et de financement – pilotage du projet de territoire – ingénierie – avec la Caf de Tarn-et-Garonne

La première Convention Territoriale Globale de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise arrive à échéance fin 2026.

Pour rappel, la CCLTG est engagée dans une Convention Territoriale Globale et un projet social de territoire avec la Caf de Tarn-et-Garonne, les communes de Beaumont et Lavit depuis 2022. Par avenant, sont signataires depuis septembre 2025 les communes de Sérignac et Larrazet. Ce cadre contractuel permet une mobilisation commune des financements en direction des services aux familles du territoire, la coordination des actions et des projets et engage le territoire dans un projet social de territoire pluriannuel.

Dans le cadre de ce conventionnement, la CCLTG est amenée à réaliser l’évaluation de la première CTG, et dans la perspective d’un renouvellement, à actualiser un diagnostic des besoins des habitants partagé et le projet social de territoire.

A ce titre, la CCLTG souhaite être accompagnée par un prestataire extérieur qui aura pour mission d’évaluer l’atteinte des objectifs et les effets de la CTG, d’actualiser le diagnostic partagé en associant les élus, les partenaires institutionnels, les professionnels de terrain locaux, les usagers des services et les habitants ; et de proposer la définition de nouveaux axes prioritaires et d’un nouveau projet social de territoire 2027-2031.

Une convention d’objectifs et de financement est conclue avec la CAF, permettant le co-financement de cette prestation par la CAF, à hauteur de 50%, au titre du dispositif « pilotage du projet de territoire – ingénierie ».

Afin de réaliser cette prestation, la CCLTG a budgétisé un montant de 22 000€ et procède désormais à la consultation des prestataires éventuels.

La CAF prendra en charge 50% de la dépense, ce qui induit un reste à charge de 11 000€ TTC pour la CCLTG.

**L’assemblée communautaire est appelée à :**

- **APPROUVER** la convention d’objectifs et de financement - pilotage du projet de territoire – ingénierie – avec la Caf de Tarn-et-Garonne ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues sont inscrits au budget communautaire ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

## 22. Célébration des 100 ans de l'hippodrome & 150 ans de l'association des courses de Beaumont-de-Lomagne : validation d'une subvention communautaire.

En 2025 l'hippodrome de Bordevieille à Beaumont a célébré son centenaire, coïncidant avec les 150 ans de l'association des Courses de Beaumont le 24 mai 2025. L'association des courses de Beaumont sollicite une subvention communautaire au titre de l'organisation de l'évènementiel du double anniversaire.

La Commission économie du 9 février 2026 s'était prononcée favorablement à l'attribution d'une aide communautaire de 2000 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

L'assemblée communautaire est appelée à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant 2000 € à l'association des courses de Beaumont-de-Lomagne pour l'évènementiel « célébration des 100 ans de l'hippodrome & 150 de l'association des courses de Beaumont-de-Lomagne » ;
- **AUTORISER** le Président à inscrire au budget 2026 ce montant.

DEPENSES	eHT	RECETTES	eHT	%	
<b>Evènementiel</b>		<b>Aides publiques :</b>			
Concert collectif métissé, logistique (scène couverte, son&lumière), Plan médias, affichage & réseaux sociaux	67 562 €	Région :	1 000 €	1,34%	Obtenu
Projection Mapping vidéo sur un bâtiment	7 050 €	Département :	3 659 €	4,90%	Obtenu
		Europe (Leader) :	26 636 €	35,70%	Sollicité
		Communauté de Communes Lomagne T&G	2 000 €	2,68%	Sollicité
		<b>Total aides :</b>	<b>33 295 €</b>	<b>45%</b>	
		Autofinancement	41 317 €	55%	
<b>COUT TOTAL eHT</b>	<b>74 612 €</b>	<b>COUT TOTAL eHT</b>	<b>74 612 €</b>	<b>100%</b>	

## 23. Signature d'une convention entre la Région Occitanie, le GAL Leader Garonne-Quercy-Gascogne et la CCLTG 2023-2027

Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les EPCI décident librement de participer ou non au soutien des entreprises de leur territoire, spécifiquement dans le domaine économique.

Conformément à l'article L1511-2 II du CGCT, cette intervention s'effectue uniquement pour des demandes d'aides déposées dans le cadre du programme LEADER, en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables.

Il est proposé de passer une convention entre la Région Occitanie, le GAL Garonne-Quercy-Gascogne et la Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise pour permettre un cofinancement de la Communauté de communes dédiés aux projets économiques éligibles à LEADER de son territoire.

L'instruction de la demande de participation de chaque structure intercommunale est assurée par les services de l'EPCI en application des dispositifs régionaux. La décision d'attribution est prise par l'organe délibérant de la structure intercommunale. Le versement de l'aide attribuée par la structure intercommunale est opéré par ses services.

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la structure intercommunale dans le cadre de la contrepartie nationale exigée par le programme LEADER.

Les parties pourront à tous moments résilier la présente convention dans un délai de 1 mois suivant réception par l'autre partie d'un courrier de résiliation transmis avec accusé de réception. La convention n'oblige par l'EPCI à financer mais ouvre la possibilité d'intervenir dans le champ du développement économique lorsqu'un projet pourrait être financé sur LEADER et qui n'est pas éligible aux financements classiques de la Région Occitanie.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- **APPROUVER** le modèle de la convention EPCI/GAL LEADER/REGION pour permettre la mise en place d'aides économiques aux acteurs privés dans le cadre spécifique d'une aide LEADER ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

## 24. Approbation de la convention de participation financière relative à la réalisation de l'aire de grand passage de Saint Etienne de Tulmont pour l'année 2025

Suite à une concertation étroite avec les élus locaux et les représentants des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2024-2029 a été approuvé par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental le 12 mars 2024.

Afin de limiter les troubles à l'ordre public générés par les installations illicites en période estivale, le schéma prescrit la réalisation d'une ou de deux aires de grands passages en capacité d'accueillir des groupes de 50 à 150 caravanes.

Dans l'attente de la réalisation de ces équipements pérennes, le schéma prévoit que des aires temporaires seront mise à disposition, pour l'accueil des grands passages de gens du voyage.

En 2025, en l'absence de consensus autour d'un nouveau terrain susceptible d'accueillir une aire de grand passage pour la saison estivale, le préfet a réquisitionné un terrain. Celle-ci se situe sur la commune de Saint Etienne de Tulmont, appartenant à la communauté de communes de Quercy Vert Aveyron.

Ce terrain nécessite la réalisation d'aménagements sommaires (stabilisation du terrain, raccordement à l'eau et à l'électricité), ainsi que la mobilisation de ressources de droit commun (ramassage des ordures ménagères, mise en place de sanitaires mobiles, signature des protocoles d'occupation temporaire et réalisation des états d'entrée et de sortie, fluides).

Considérant que cette aire de grands passages temporaire a rendu un service à vocation départementale, le préfet propose, comme acté lors de la dernière séance de la commission départementale consultative des gens du voyage, que ces coûts puissent être mutualisés entre les 10 EPCI à fiscalité propre du département, compétent en matière d'accueil des gens du voyage.

La clé de répartition des dépenses restant à la charge de l'EPCI porteur, prend en compte la part de la population de chaque EPCI rapportée à la population totale de Tarn-et-Garonne (population municipale INSEE 2024), soit 3,81% pour la CCLTG.

**Au vu de l'état de dépenses de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron, pour la réalisation de cette aire temporaire de grand passage à Saint Etienne de Tulmont, le montant de la participation financière de la CCLTG s'élève à 8 062,16 €.**

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

**→ APPROUVER la convention de participation financière relative à la réalisation et au fonctionnement de l'aire de grand passage temporaire de Saint Etienne de Tulmont pour l'année 2025.**

## 25. Proposition d'approbation de la motion de l'AMF 82 contre le MERCOSUR, par Conseil communautaire de la CCLTG

Courant janvier 2026, le Président de l'AMF82, Bernard Pezous a proposé aux Maires du Tarn et Garonne et aux présidents d'intercommunalités d'approuver et de signer une motion contre les accords du Mercosur. Cette motion a été rédigé par Mr Jean Paul ALBERT membre du conseil d'administration de l'AMF82.

MOTION PROPOSEE :

### CONTEXTE :

Nous, maires de communes d'un département rural, le Tarn et Garonne, limitrophe du Massif Central, où les élevages, en particulier les élevages bovins, constituent une des dernières activités agricoles majeures de nos territoires, parfois la seule dernière activité économique véritable d'une grande partie du département.

Nous lançons un cri d'alarme contre les dernières décisions prises dans le cadre de l'Union Européenne à la faveur du traité dit Mercosur, dont les impacts négatifs vont mettre en péril l'existence même de nos petits terroirs en tant que « régions à vivre ».

## 25. Proposition d'approbation de la motion de l'AMF 82 contre le MERCOSUR, par Conseil communautaire de la CCLTG

### MOTION :

1) Nous demandons, en conformité avec le principe intangible d'une souveraineté nationale de la France, principe qui reste le fondement constitutionnel de la nation française, que sur des sujets aussi vitaux que celui du Mercosur la position officielle de la France puisse être respectée, au moins en ce qui concerne son application sur le territoire français, malgré la signature du traité par la présidente de la Commission Européenne.

2) En cas de blocage juridique faisant obstacle à ce que la demande précédente soit suivie d'effets, nous demandons qu'une loi nationale française permettant de sauver l'élevage et les communes ou départements d'élevage de nos régions directement dépendants de ces élevages, soit immédiatement soumise au parlement français, Assemblée Nationale et Sénat, loi qui s'imposera au traité européen qui n'a pas été signé par la France,

3) Nous demandons que toute solution de compromis, qui pourrait être trouvée ultérieurement, permettant de sauver l'essentiel de l'activité de l'élevage traditionnel en France, soit obligatoirement accompagné d'un système de compensation permettant aux éleveurs d'avoir accès aux conditions des marchés pratiqués à l'international Mais sans qu'ils aient à subir une perte de revenus par rapport à la moyenne des marchés actuellement en vigueur avant le Mercosur.

4) Nous demandons que les communes et départements touchés de plein fouet par les mesures économiques liés au Mercosur, bénéficient de la part de l'État français (Voire avec participation européenne) de tout système national fiscal ou autre, leur permettant de maintenir sur leur territoire les activités et les services essentiels afin que ces collectivités rurales, qui constituent

## 25. Proposition d'approbation de la motion de l'AMF 82 contre le MERCOSUR, par Conseil communautaire de la CCLTG

la spécificité et même l'âme de la France, ne disparaissent pas au profit de prétendus espaces naturels, lesquels ne deviendraient en réalité que de nouveaux déserts où la vie traditionnelle des habitants deviendra impossible, du moins en résidences principales.

Nous espérons enfin que ce débat vital pour l'avenir de nos communes rurales ne sera pas détourné dans le contexte électoral actuel pour devenir un prétexte purement politique, où historiquement les chamailleries partisans municipales rurales n'ont jamais eu une place déterminante.

Nous demandons aussi à notre association nationale d'user de toute force et de toute son influence pour que les pouvoirs publics nationaux écoutent cet appel au secours des territoires de la France profonde qui représente tout de même la majorité des du territoire français, même si la population y est minoritaire.

Nous assurons les décideurs qui voudront bien lire, et surtout donner suite à cette motion, de notre désintérêt total en la matière pour une quelconque orientation et utilisation partisans.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ **APPROUVER** cette motion de l'AMF82 contre le Mercosur .

## 26. Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur en vigueur de la communauté de communes afin d'autoriser le recours au vote électronique et à l'enregistrement lors des séances du conseil communautaire, notamment pour l'élection du Président et des Vices présidents en avril 2026.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

→ **APPROUVER** le règlement intérieur modifié de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Décision prise par le Bureau dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par le conseil communautaire :

- Délibération du Bureau n°20260209D01 Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique et Energétique d'un montant total de 1 000 000€ auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** pour le financement de la construction du **pôle petite enfance** dans le secteur PVD de Beaumont de Lomagne.
- Délibération du Bureau n°20260209D02 Réalisation d'un Crédit Relais d'un montant total de 1 500 000 € auprès du **Crédit Agricole** Nord Midi Pyrénées, pour le financement de la construction du **pôle petite enfance** dans le secteur PVD de Beaumont de Lomagne.

*Ci dessous copie des 2 délibérations du Bureau concernant ces 2 emprunts)*

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par le conseil communautaire :

- MAPA M25005 MAPA de TRAVAUX pour la réalisation du **pôle Petite Enfance** Intercommunal
- MAPA M25003 MAPA de Fournitures et services pour l'Assurance des Risques Statutaire

*(Ci dessous copie des 2 décisions concernant ces 2 MAPA)*

**AR Prefecture**

082-248200065-20260209-20260209D01BUR-DE  
Reçu le 16/02/2026  
Publié le 16/02/2026



Département : Tarn-et-Garonne  
Arrondissement : Castelsarrasin

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE  
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU BUREAU**

SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-SIX, le 9 février à dix heures, les membres du bureau de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise légalement convoqué, se sont réunis à BEAUMONT DE LOMAGNE, sous la présidence de Bernard SALOMON, Président.

Etaient présents :

Bernard SALOMON (Président)  
Jean-Luc DEPRINCE (1<sup>er</sup> Vice-Président)  
Yves MEILHAN (2<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Patrick PRADINES (4<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Jean Luc ISSANCHOU (5<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Pascal GUERIN (6<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Jean-Louis DUPONT (7<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Céline FRESQUET (9<sup>ème</sup> Vice-Présidente)

Etaient excusés :

Bernard DIANA (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Geneviève DUILHE (8<sup>ème</sup> Vice-Présidente)

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt *Transformation Ecologique et Energétique* d'un montant total de 1 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du pôle petite enfance dans le secteur PVD de Beaumont de Lomagne.

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 521 1-1 pour les EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20200730D03 en date du 30 juillet 2020 :

- donnant délégation aux membres du bureau pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements communautaires
- autorisant le Président à signer les contrats à intervenir pour régler les conditions des prêts ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200730D03 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation aux membres du bureau pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements communautaires.

Le quorum étant atteint, le bureau peut délibérer.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération relative au financement de la construction du pôle petite enfance, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 EUR.

Monsieur le Président donne lecture des propositions des cinq établissements bancaires consultés : la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la Banque Postale, La Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne, Collectivity.

**AR Prefecture**

082-248200065-20260209-20260209D01BUR-DE  
Reçu le 16/02/2026  
Publié le 16/02/2026



**DELIBERATION**

Le bureau de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, après avoir pris connaissance de l'offre de financement :

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt :

*Le Prêt est indexé sur le taux du Livret A.*

Ligne du Prêt : Prêt renouvellement urbain PRU PVD

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 % : soit 2,10%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Type d'amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- AUTORISE Monsieur le Président, représentant légal de l'emprunteur, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds
- PREND l'engagement de demander au Conseil Communautaire pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Ainsi fait et délibéré par les membres du bureau le 9 février 2026

**Le Président**  
Bernard SALOMON



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE  
413 rue d'Esbarsac  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Siret N°248 200 969 0005

**AR Prefecture**

082-248200065-20260209-20260209D02BUR-DE  
Reçu le 16/02/2026  
Publié le 16/02/2026



Département : Tarn-et-Garonne  
Arrondissement : Castelsarrasin

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE  
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU BUREAU**

SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à dix heures, les membres du bureau de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise légalement convoqué, se sont réunis à BEAUMONT DE LOMAGNE, sous la présidence de Bernard SALOMON, Président.

Etaient présents :

Bernard SALOMON (Président)  
Jean-Luc DEPRINCE (1<sup>er</sup> Vice-Président)  
Yves MEILHAN (2<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Patrick PRADINES (4<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Jean Luc ISSANCHOU (5<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Pascal GUERIN (6<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Jean-Louis DUPONT (7<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Céline FRESQUET (9<sup>ème</sup> Vice-Présidente)

Etaient excusés :

Bernard DIANA (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Geneviève DUILHE (8<sup>ème</sup> Vice-Présidente)

**OBJET :** Réalisation d'un Crédit Relais d'un montant total de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, pour le financement de la construction du pôle petite enfance dans le secteur PVD de Beaumont de Lomagne.

VISAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°20200730D03 en date du 30 juillet 2020 :
  - donnant délégation aux membres du bureau pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements communautaires
  - autorisant le Président à signer les contrats à intervenir pour régler les conditions des prêts ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200730D03 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation aux membres du bureau pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements communautaires.

Le quorum étant atteint, le bureau peut délibérer.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction du pôle petite enfance, il est opportun de recourir à un crédit relais

Monsieur le Président donne lecture des propositions des cinq établissements de crédit : le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la Banque Postale, La Caisse d'Épargne, la Caisse d'Allocations Familiales et de Solidarité Territoriale Collectivity.



**AR Prefecture**

082-248200065-20260209-20260209D02BUR-DE  
Reçu le 16/02/2026  
Publié le 16/02/2026



**DELIBERATION**

Le bureau de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, après avoir pris connaissance de l'offre de financement :

**ARTICLE 1 :**

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un Crédit Relais d'un montant maximum d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
  - Taux d'intérêt variable :
    - Euribor 3 mois instantané + 0,590% de marge, soit un taux du prêt de 2,660%, au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
  - Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
  - Frais de dossier : 0,15% de l'enveloppe réservée ramenés commercialement à 0,13%

**ARTICLE 2 :**

- PREND l'engagement, au nom de la communauté de communes, de demander au conseil communautaire, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3 :**

- PREND l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4 :**

- AUTORISE Monsieur le Président, représentant légal de l'emprunteur, à signer seul le Contrat de Prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré par les membres du bureau le 9 février 2026

**Le Président**  
Bernard SALOMON

COMMUNAUTE de COMMUNES  
de la LOMAGNE TARN et GARONNAISE  
413 rue d'Espéranac  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Siret N°248 200 065 00055

**DÉCISION 20251202**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 27 du Code des Marchés Publics  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la signature des marchés à procédure adaptée.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation lancée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics sous la référence M25005 pour le marché de Travaux pour la Réalisation du Pôle Petite Enfance Intercommunal à Beaumont de Lomagne, et après analyse de l'ensemble des lots, les entreprises ci-dessous ont remis la proposition économiquement la plus avantageuse.

BANC + RÉSEAU DÉCAPTIVE + PHOTOVOLTAÏQUE + MENUISERIES ALUMINIUM				
Intitulé du lot	ESTIMATION HT	Entrepreneur (SIC)	Montant REVENU	Coût / Base
Lot N°1 Travaux de Rése	258 216,77 €	OCLEO	258 216,77 €	0,00 €
Lot N°2 Vit - Boiteaux	61 043,47 €	BURDUA	61 043,47 €	0,00 €
Lot N°3 Gros Ouvre	424 557,90 €	SART. CONSTRUCTION PRISE	393 755,89 €	0,06 €
Lot N°4 Ossature Bois - Lindage	24 385,02 €	SART. SCA	27 718,99 €	0,06 €
Lot N°5 Parquets De Planch	28 439,60 €	INDULUS CO. SARLANS	15 547,79 €	0,50 €
Lot N°6 Plancher	177 643,90 €	SOPEMA	99 413,22 €	0,582,14 €
Lot N°9 Menuiseries extérieures	119 628,50 €	TOP	92 726,29 €	0,454,76 €
Lot N°10 serrures	42 380,00 €	ROCKA JEUT	30 333,00 €	0,00 €
Lot N°19 Menuiseries Intérieures Bois	100 665,10 €	SAUL DEXMELLOUATION DES ETABLISSEMENT RANZO	76 545,19 €	0,00 €
Lot N°10 Douilles - Chaises - Usinage	12 385,26 €	MOY-MAYOT	36 210,50 €	0,00 €
Lot N°11 Plomberie Sanitaire - Cvs - Géothermie	247 060,24 €	DCM	254 950,10 €	0,70 €
Lot N°12 Electricité CSD - CSD	146 495,29 €	TOUSSEBILLEU	54 565,00 €	21,865,10 €
Lot N°13 Nids Euro Travaux	19 075,70 €	LACAZE	21 395,50 €	0,00 €
Lot N°14 Nids Rénovés	54 579,29 €	LACAZE	70 171,22 €	0,00 €
Lot N°13 Plomberie	27 064,75 €	TEINTURIER SUD OUEST	9 593,96 €	2 850,02 €
Lot N°16 Passage	30 000,70 €	SUD OUEST PAYSACT	39 24,30 €	0,00 €
Lot N°17 Châssis	19 105,00 €	SUD OUEST PAYSACT	15 116,84 €	0,00 €
TOTAL	1 847 528,84 €		1 541 788,26 €	

**DÉCIDE**

**Article 1** – de conclure et signer un marché à procédure adaptée avec chacune des entreprises retenues pour le marché de Travaux pour la Réalisation du Pôle Petite Enfance Intercommunal d'une durée de 12 mois après 2 mois de préparation et ce à compter du 05 janvier 2026.

Le montant total du marché des travaux des 16 LOTS (hors travaux régie) s'élevait en € à :

- 1 338 071.49 HT soit 1 605 685.79 TTC

**Article 2** – Les services Comptabilité Marchés Publics, les services techniques et les services opérationnels concernés de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ainsi que le Service de Gestion Comptable de Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beaumont de Lomagne, le 16 décembre 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE  
17, rue Espéras  
33010 BEAUMONT DE LOMAGNE  
05 57 67 22 00

Vu et approuvé,  
Le Président  
Bernard SALOMON

DÉCISION 2025 1201

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 27 du Code des Marchés Publics,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2025 donnant délégation au Président pour la signature des marchés à procédure adaptée.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une consultation lancée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics sous la référence M25003 pour le marché d'ASSURANCE RISQUES SIAIUIAIRLS, le groupement conjoint SIAIUIAIRLS SIAIUIAIRLS sis 39 rue Maria av Kostropovitch 75017 PARIS, a remis la proposition économiquement la plus avantageuse

DÉCIDE

Article 1 – de conclure et signer un marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint SIAIUIAIRLS SIAIUIAIRLS pour le marché d'ASSURANCE RISQUES SIAIUIAIRLS d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite et pour une durée totale maximale de 36 mois, à compter du 01 janvier 2026.

Il est retenu la tarification sur la base de la variante 1 pour les différentes périodes sauf stipulations contraires envoyées par courrier avant l'échéance.

Soit un total de 12,48% pour le taux des cotisations avec la variante 1 réparti tel que :

- 10,68% pour les garanties CNRACL
- 1,80% pour les garanties IRCANTFC

Article 2 – Les services Comptable Marchés Publics et le service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ainsi que le Service de Gestion Comptable de Matière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beaurort de Lomagne, le 29 décembre 2025

Vu et approuvé,

Le Président  
Bernard SALOMON

## Point RH

**Florent AMADIEU** (poste voirie) est en détachement au SDIS depuis le 02 janvier 2026 pour une durée d'un an, avant intégration définitive au SDIS

**Marion MINIER** prolongée jusqu'au 03 mai 2026

**Christophe REGANY** prolongé jusqu'au 31 mars 2026

**Joël ANDOLFO** prolongé jusqu'au 19 avril 2026

Réintégration de **Céline JOUGLA** le 01 mars 2026 après son congé maternité

Départ d'**Émilien MACÉ** le 15 mars 2026 (remplaçant de Céline Jougla)

Arrivée de **Chloé RODRIGUES** le 02 mars 2026 en remplacement de **Mélanie FOURAGNAN** (congés maternité en avril 2026)

2 agents de la CCLTG (**Leslie GRIMAUX** et **José Paul BURIDON**) ont été reçu au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 agent de la CCLTG est en attente des résultats de l'oral du concours de Rédacteur (**Gabrielle PEREZ**)



**SALON de**  
**L'EMPLOI DU MÉDICO-SOCIAL**

**Lomagne**  
TARN ET  
GARONNAISE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ÇA RECRUTE EN LOMAGNE !**

**SALLE DES FÊTES  
PLACE JEAN MOULIN  
BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

**ENTRÉE LIBRE !**

**MARDI 3  
FEVRIER  
10H > 17H**

**METIERS  
FORMATIONS  
ATELIERS  
EMPLOIS**

"Des métiers qui ont du sens ..."

Rencontre ASC/CAF/CCLTG le 16 janvier : présentation du référent jeunesse recruté par l'ASC

Recrutement effectif d'Alain AVANZATO, référent jeunesse, depuis le 19 janvier 2026

Depuis son recrutement, le référent jeunesse a rencontré différents élus et partenaires.

Le 29 janvier s'est tenue une rencontre technique jeunesse ASC/Francas/CCLTG

Le référent jeunesse a été intégré au Territoire Educatif Rural

Différentes rencontres sont programmées entre l'ASC, les Francas et la CCLTG ainsi qu'avec le SDJES et la CAF.

***Le référent jeunesse ancre son action dans une dynamique d'aller vers les jeunes : animations et interventions au sein des établissements scolaires, itinérance sur l'intercommunalité...***

## Visibilité économique et institutionnelle



Poursuite de l'opération en 2026

Conseil communautaire (Election président, élection Vice présidents et membre du bureau) :

- **Mardi 21 avril 2026** (si élection de l'ensemble des conseillers municipaux acquise au 2ème tour)

**OU**

- **jeudi 16 avril 2026** (si élection de l'ensemble des conseillers municipaux acquise au 1<sup>er</sup> tour)